



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense : personnel

Question écrite n° 44040

Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils des transmissions du ministère de la défense. Ces techniciens, aujourd'hui au nombre de 834, attendent une reconnaissance de leur rôle au sein de notre défense nationale. A travail égal et responsabilité égale, ils souffrent en effet d'une inégalité de traitement par comparaison avec d'autres corps techniques du ministère. Il lui demande donc de bien vouloir envisager un relèvement de leur régime indemnitaire afin de prendre en compte l'importance de leur fonction.

Texte de la réponse

Le ministre de la défense attache une attention toute particulière à la situation des personnels civils des transmissions. Ainsi, les inspecteurs des transmissions, qui seront prochainement régis par un nouveau statut particulier, bénéficieront de manière rétroactive, à compter du 1er août 1995, des améliorations de carrière prévues par le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Dans ce cadre, leur indice brut terminal sera porté à 966, représentant un gain significatif de 165 points par rapport à la situation actuelle. Il convient également de rappeler que le décret n° 95-693 du 9 mai 1995, relatif au statut des contrôleurs des transmissions, a d'ores et déjà permis à ces agents de bénéficier des améliorations de carrière prévues par le protocole susmentionné. Par ailleurs, malgré une conjoncture budgétaire marquée par la limitation des dépenses publiques, l'indemnité de sujétions particulières des fonctionnaires des transmissions du ministère de la défense a fait l'objet, ces dernières années, de revalorisations significatives. Bien que cet effort, qui sera maintenu, soit substantiel, l'écart entre le régime indemnitaire des contrôleurs et des inspecteurs des transmissions et celui d'autres corps techniques demeure important. C'est pourquoi l'objectif du ministère de la défense visant au rapprochement de ces deux régimes sera poursuivi. Il ne pourra cependant être atteint que de façon échelonnée dans le temps.

Données clés

Auteur : [M. Duboc Éric](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44040

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5476

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6029